

**REUNION DU BUREAU DU CNIS
DU 27 juin 2002**

Relevé de conclusions

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

M. BACHMAN Pierre
M. BOMPARD Jean-Pierre
M. CHAMPSAUR Paul
M. CHAZELAS Marc
M. DELARUE Jean-Marie
M. LEFEBVRE Jean
M. RENARD Yvonick
M. ROBINE Bruno
M. VINCENT François

Organisme représenté ou titre de présence

CGT
CFDT
Directeur général de l'INSEE
Banque de France (*suppléant*)
Président du Bureau
CGT-FO
MEDEF
ACFCI
CFE-CGC

Autres participants

M. BOUDOUL Jacques
M. ELISSALT François
M. GODINOT Alain
M. PUIG Jean-Pierre
M. RUCH Jean-Marie
M^{me} SAGLIETTI Carla
M. SEYS Baudoin

Président du Comité du label
INSEE
INSEE
Secrétaire général du CNIS
INSEE
Secrétaire général adjoint du CNIS
INSEE

Membres du Bureau absents excusés

M.	BODINEAU Pierre	Membre du Conseil, élu
M.	BOURGEOIS Lucien	FNSEA (<i>suppléant</i>)
M.	CHEVALLIER Patrice	APCM (<i>suppléant</i>)
M.	De LAVERNEE Gérard	MEDEF (<i>suppléant</i>)
M ^{me}	DEBONNEUIL Michèle	CGP
M.	ENFRUN Bernard	Banque de France
M.	LAROSE André	CFTC
M.	MARTEAU Didier	FNSEA
M.	NESPO Claude	CGPME
M.	ZISSWILLER Richard	ACFCI (<i>suppléant</i>)

ORDRE DU JOUR**1. Rénovation du recensement (Alain Godinot)**

- compte rendu de la première réunion de la Commission (article 158 - loi n° 2002-276)
- point d'information sur l'avis d'opportunité de l'opération 2004 et la création du groupe de travail sur la diffusion des résultats

2. Premier bilan des réunions de printemps des formations**3. Projet d'avis sur les programmes 2003****4. Perspectives à moyen terme de la statistique européenne**

- l'instauration de l'UEM renforce la nécessité de raccourcir les délais de production des statistiques économiques (François Elissalt)
- la comparabilité des statistiques sociales européennes : l'exemple du projet EU-SILC (Baudouin Seys)

5. Questions diverses

1. Rénovation du recensement de la population

M. Godinot présente la composition nominative de la commission constituée en application de l'article 158 de la loi 2002-276, dont tous les membres ne sont pas encore nommés. Deux présidents de formation, MM. de Foucauld et Fréville, ainsi que deux membres du Bureau, MM. Bachman et Lefebvre, en font partie. La commission s'est déjà réunie le 24 mai dernier et trois autres réunions sont programmées les 2 juillet, 12 et 19 septembre 2002 en vue de remettre un rapport fin septembre.

La réunion du 24 mai, ouverte par M. Delarue qui a rappelé les objectifs de la commission, s'est déroulée dans un climat très constructif. Elle a permis aux participants d'exprimer leur intérêt, en particulier pour le répertoire d'immeubles localisés (RIL) et l'intercommunalité, ainsi que leurs préoccupations sur le recensement des personnes en difficulté, la réalisation des enquêtes dans les DOM, le délai de versement de la dotation forfaitaire de fonctionnement, la maîtrise de la collaboration Insee-communes ainsi que le respect de la confidentialité des informations recueillies.

La commission constitue donc par conséquent une occasion d'approfondir au niveau national le dialogue entre les collectivités locales et les administrations ; elle complète la concertation réalisée par les directions régionales de l'Insee dans leur ressort. L'objectif est de relever, à partir de ces échanges, tout ce qui pourrait susciter des tensions dans la répartition des tâches entre l'Insee et les communes et d'y apporter remède.

MM. Lefebvre et Bachman interviennent pour dire leur intérêt pour les débats, en soulignant qu'ils font suite à une concertation approfondie.

A la question de M. Delarue sur l'intercommunalité, M. Godinot précise que l'Insee ne verrait que des avantages à limiter le nombre d'intervenants dans les enquêtes de recensement, ce qui faciliterait l'harmonisation des pratiques. Il ajoute que le recensement rénové permettra de publier chaque année une population légale et des statistiques par commune, additives sur tout ensemble de communes, donc pour n'importe quelle structure intercommunale. En revanche, il lui semble que les communes sont très attachées à garder le contrôle du recensement sur leur territoire car il s'agit d'un acte majeur dans la vie de la commune. Il faut donc avancer prudemment sur ce point.

M. Delarue se demande ensuite si le décret peut intervenir sur la répartition des tâches entre l'Insee et les communes sans délégation du législateur. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que les associations d'élus soient toutes représentées dans la commission afin d'éviter d'éventuels malentendus.

M. Godinot précise ensuite que les formations du Cnis « Démographie, conditions de vie » et « Statistiques régionales et locales » ont été saisies d'une proposition de groupe de travail sur l'utilisation et la diffusion des données du recensement rénové. La formation SRL a proposé d'ajouter au mandat de ce groupe la continuité des données du RRP avec celles du RP99, ainsi que les conditions de diffusion du RIL.

Ce dernier point est délicat puisqu'un arrêté du 19 juillet 2000 limite aux services de l'Insee l'utilisation du RIL. Mais la loi du 28 février 2002 prévoit que les informations de localisation des immeubles sont librement échangées entre l'Insee et les communes. Il convient donc de modifier l'arrêté précité. La réflexion sur une éventuelle diffusion plus large du RIL, à terme, devra être menée en tenant compte des travaux sur le Répertoire à grande échelle (RGE).

M. Godinot précise que ce point particulier sera ajouté au mandat avec l'accord du Bureau. Les travaux du groupe devraient commencer à la fin de l'année 2002 et se poursuivre tout au long de l'année 2003. Ils seront éclairés par les conclusions du groupe de travail sur l'évaluation de la diffusion du RP99.

A la question de M. Renard concernant les conditions de diffusion du RIL aux communes, M. Godinot précise que, seule, l'information sur les immeubles et le nombre de logements sera transmise, à l'exclusion des informations sur les habitants. La localisation des établissements est également exclue sauf dans le cas où il s'agit d'immeubles ou de logements mixtes.

M. Delarue souligne que l'avis de la CNIL est nécessaire avant toute modification de l'arrêté ; des risques existent en effet dans les croisements pouvant être réalisés entre le RIL et d'autres sources. M. Godinot indique que les échanges avec les communes sur la localisation des immeubles seront limités, comme le veut la loi du 27 février 2002, à ce qui est nécessaire pour préparer et réaliser les opérations de recensement ; mais l'interprétation de la CNIL sera ou non limitative quant à l'usage qu'une commune pourra faire, dans son propre système d'information géographique, d'une adresse que lui aura communiquée l'INSEE.

M. Godinot précise ensuite le calendrier des procédures CNIS : les tests 2003 ont obtenu un avis d'opportunité le 16 mai dernier et seront soumis au comité du label le 23 septembre prochain. Les questionnaires, arrêtés par le comité directeur du RRP le 28 novembre dernier, ont été présentés en opportunité aux formations Démographie, conditions de vie et Statistiques régionales et locales et ont reçu l'avis de conformité du comité du label pour les tests 2002. Ils seront également utilisés au cours des tests 2003 ainsi que pour les campagnes d'enquêtes de recensement de la période 2004-2008 et devront pour cela recevoir un avis de conformité et un avis favorable de la CNIL. En ce qui concerne la campagne 2004-2008 d'enquêtes de recensement, le projet d'avis présenté au Bureau constitue l'avis d'opportunité et l'avis de conformité sera examiné par le comité du label le 14 octobre 2002. Ce calendrier, certes très serré, devrait permettre de respecter les échéances prévues.

L'accord du Bureau est donné sur ces différents points.

2. Premier bilan des formations de printemps

12 des 13 formations se sont réunies entre le 10 avril et le 19 juin ce qui correspond bien à l'objectif d'une moindre concentration temporelle des réunions, recherchée depuis le report de l'assemblée plénière en fin d'année.

En termes de participation, après une stabilisation en 2001, on note une amélioration cette année : légère en ce qui concerne le nombre total de participations +11% et plus marquée pour les seuls « non-statisticiens » +25%. On ne rejoint pas pour autant le taux de participation des non-statisticiens en 1999, avant l'ouverture du site web.

Cette situation est évidemment contrastée selon les formations. On peut dire que la situation est à peu près stabilisée pour 7 formations et que l'amélioration globale se concentre sur 5 formations : les deux formations horizontales (environnement et SRL) et trois formations sectorielles (agriculture, éducation-formation, santé protection sociale). Ce résultat est dû soit à des efforts particuliers de sensibilisation soit aux thèmes présentés.

En ce qui concerne le site CNIS, la montée en régime des consultations se poursuit : le nombre moyen d'accès mensuels (connexions externes) est passé de 5700 au premier semestre 2001, à 6700 au second semestre 2001 et environ 9000 au premier semestre 2002, soit environ +60% entre le premier semestre 2001 et le premier semestre 2002 ; en nombre d'utilisateurs ceci correspondrait à +40%. Malgré ces progrès, une nouvelle version du site mériterait d'être mise en chantier, plus facile à faire évoluer que la version actuelle.

M. Bompard souligne la nécessité de rénover le site internet qui manque de dynamique. M. Champsaur confirme que cela sera réalisé prochainement avec l'aide de compétences externes.

Conformément aux recommandations du groupe de travail sur l'accessibilité des données, M. Bompard souhaite que les services statistiques ministériels puissent afficher des liens vers le site de l'Insee. M. Champsaur souhaite la mise en place d'un portail de la statistique publique mais avec la participation des autres ministères.

3. Projet d'avis sur les programmes 2003

Le Bureau examine les projets d'avis et propose un certain nombre d'amendements (voir projet d'avis modifié en annexe).

M. Bachman propose en outre qu'une réflexion soit menée, par exemple sous la forme d'un groupe de travail sous l'égide de la formation « Urbanisme, équipement, logement » afin de suivre l'application de la loi SRU et les objectifs qui lui avaient été fixés.

4. Perspectives à moyen terme de la statistique européenne

François Elissalt présente le cadre général de l'environnement européen de la statistique. Alors que le programme Eurostat à moyen terme présente des actions statistiques qui couvrent tous les domaines prévus dans le Traité de l'Union dans des termes assez vagues, des groupes de travail définissent des plans d'action beaucoup plus contraignants. En particulier, en matière de raccourcissement des délais de production des statistiques conjoncturelles, ils s'inspirent du modèle retenu aux Etats-Unis. Cette demande correspond aux besoins nouveaux de la Banque centrale européenne. L'Insee examine ce programme ambitieux avec vigilance mais dans un état d'esprit positif, son souci étant de ne pas sacrifier la qualité des statistiques produites. Les négociations devraient aboutir en fin d'année sur la base d'un objectif raisonnable pour chaque indicateur.

M. Renard insiste sur l'importance du recours aux sources administratives chaque fois que cela est possible. M. Champsaur rappelle que les chefs de grandes entreprises sont habitués aux standards américains et que des choix différents nécessitent d'être expliqués.

Baudouin Seys présente ensuite le projet européen SILC (Statistics on income and living conditions) comme emblématique des difficultés rencontrées par la France pour défendre le principe de la comparabilité des statistiques européennes. En effet, la comparabilité n'apparaît pas à Eurostat comme une priorité aussi forte que la flexibilité et la rapidité de production ; elle relève de la responsabilité des Instituts statistiques nationaux de chaque Etat-membre.

5. Questions diverses

M. Delarue rappelle que le projet de décret en vue de proroger le mandat des membres du Conseil n'a pu aboutir au cours de la période de changement ministériel. En conséquence, le renouvellement du Conseil doit intervenir dans les meilleurs délais pour assurer la légitimité des décisions.

Le groupe de travail sur les enquêtes au bord des routes s'est réuni pour la première fois le 21 mai dernier. Après examen par la formation « Transport, tourisme », le rapport issu de ses travaux sera soumis à l'assemblée plénière du CNIS en fin d'année.

*

* *

Documents préparatoires

- Arrêtés du 3 mai 2002 portant composition de la Commission constitué au sein du Conseil national de l'information statistique par l'article 158 de la loi n°2002-276 du 17 février relative à la démocratie de proximité
- Projet d'avis sur les programmes statistiques 2003 (n°248/D130 du 19/06/02)
- Projet européen SILC
- Programme européen : apparences et réalité
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme statistique communautaire 2003-2007

Documents diffusés en annexe

- Commission RRP : composition nominative de la Commission ; programme de rénovation du recensement de la population ; avancement du programme
- Quelques statistiques sur les réunions dites de programme
- Projet d'avis sur les programmes statistiques 2003 au 26/06/02
- N° 349-350 Economie et statistique : le panel européen

Destinataires :

*M^{me} et MM. les membres du Bureau du CNIS
Les présidents et rapporteurs des formations
MM. ELISSALT, GODINOT, SEYS*